

Lepouse Louise mennan. v.^e Leaud s'atant, Jean goudet son oncle, jectre amirault aussy
son oncle, Charles d'auid, La vaise pielet, jectre chataignes epouse du S.^r de Leginasse et
autres parons et amis qui ont tous ausy bien que ledits epoux declare ne s'auoir signier
— aussy Egre Cornu et Liffault Cure d'oyre.

Le 3^e Juillet 1715 apres les trois publications ordinaires des bans du futur mariage
dentre les parties & apres nommer aux propres des messes parroissiales Sans quil nous
ait apparu aucune opposition ou empeschement Canonique Jay donne la benediction
nuptiale en face de nostre mere la S^{te} Eglise Catholique apress et Reun. agabriel demarçay
fils degabriel demarçay monnier et de deffunte marie Rapin dune part tous deux de
cette parroisse en presance et du consentement degabriel demarçay françois demarçay
La veuve de Thomas demarçay Louis martin, Jean Besard Charles gabillault dud^t...
autres montas, Catherine montas, Charles montas et autres parons et amis qui ont
assisté Bien que lesdits Epoux declare ne savoir signer et avoir des sous signes Signé Li-
martin marquenois de son an, urselle monicart, curé de dange, Lhuillier, B. grandin, françois
doury et Lhuillier curé d'oyre,

Le 3^e juillet 1715 apres les Publications ordinaires des bans du futur mariage —
d'entre les parties & apres nommées aux personnes des memes paroisssiale tant dans
la paroisse de dange comme il paroit par le Certificat du S.^r curé dudit lieu en date du